

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 20 décembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent			E	<u>Martine BLANCHARD</u>
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
GRANDJEAN Sarah	P			
LE BARON Dominique			E	
MICHEL Yohann	P			
LE CLANCHE Fanny		A		
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien		A		
MOULLEC Melany			E	
LECLERC Romain	P			
TETEREL Chantal	P			

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Nombre de conseillers présents :** 12, puis 13

**Nombre de conseillers votants :** 12, puis 14

### PREAMBULE

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance

### **Ordre du jour**

Délibérations

- Transfert au SDEC de la gestion des panneaux photovoltaïques des nouveaux ateliers municipaux
- Tableau des effectifs
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création de postes au 1er janvier 2022 dans le cadre d'avancement de grades
- Création d'un poste de rédacteur
- Création de poste ATSEM
- Modification du montant maximum d'un RIFSEEP
- Demande de modification du PLU
- Conventions avec les communes pour la prise en charge des coûts péri scolaires 2020
- Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement
- Attribution de subvention pour le cross départemental des sapeurs-pompiers
- Vente d'une parcelle communale

Informations diverses,

- Mise en location de la maison rue du Chanoine Lanier,
- Dépenses liées au changement de téléphonie
- Modalités de vente du Presbytère de Saint-Pair du Mont

Questions diverses.

### **Adoption de l'Ordre du jour**

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	12

### **Compte-rendu du conseil du 2 novembre 2021**

Le compte-rendu a été diffusé

## **Adoption Compte-rendu du conseil du 2 novembre 2021**

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	12

### **Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 2 novembre 2021)**

- Vente de concession (120 + 350 euros HT)
- Signature de devis pour balayeuse et cureuse (4 800 €HT et 8 200 €HT)

### **Délibération pour le transfert au SDEC de la gestion des panneaux photovoltaïques des nouveaux ateliers municipaux**

Objet de la délibération : *Transfert de la compétence Energies Renouvelable au SDEC ENERGIE par la commune de CAMBREMER pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal de CAMBREMER sis 11 rue des tilleuls.*

#### **Approbation de l'état contradictoire du patrimoine**

Madame Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence énergies renouvelables pour le projet photovoltaïque sur le toit du nouvel atelier municipal de Cambremer sis 11 rue des Tilleuls par la délibération du 20 mars 2019.

Le transfert est effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC ENERGIE.

La commune n'ayant aucun ouvrage énergies renouvelables sur ce patrimoine à la date du transfert le montant du patrimoine est donc de 0.00 €.

Ce montant est inscrit à l'inventaire de la commune au titre des énergies renouvelables.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine transféré le montant de 0,00 €

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	12

### Tableau des effectifs au 20 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Avant d'exposer les modifications à apporter, Mme le maire propose au Conseil d'acter la composition actuelle du tableau des effectifs.

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions	H/sem
<b>ADMINISTRATIF</b>				
C2	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Service à la population/suivi des dossiers/comptabilité/paie/CCAS	28.75
C2	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Service à la population/état civil/accueil/urbanisme/Gest. locations	21
<b>ANIMATION</b>				
C2	Adjoint Animation	Adjoint territorial d'Animation	Coordinateur scolaire/animation	35
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>				
C2	ATSEM	ATSEM Principal 2è Classe	ATSEM	30,9
<b>TECHNIQUE</b>				
C2	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2è Classe	Maintenance voirie/entretien des espaces verts	35
C2	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2è Classe	Maintenance et entretien des bâtiments	35
C1	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent voirie/espaces verts	35
C1	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent voirie/espaces verts	35
C1	Adjoint technique	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent voirie/espaces verts	28
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Entretien / nettoyage des bâtiments	22
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Cuisinière	32,5
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Aide-Cuisinière	29,58

C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Agent de service restauration/ménage	30,23
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Aide à la vie scolaire	25,7
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Agent de service restauration/ménage	23,52
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Surveillance cour et périscolaire	17,55
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Accompagnatrice Bus/surveillance cour/ restauration	13,37
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Agent de service – plonge + ménage école	19,97
C1	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Agent de service surveillance cour	12,8

Le conseil prend acte de la répartition des effectifs.

### ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Madame KLAASSEN, adjointe en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 2 décembre 2021 ;

Madame KLAASSEN propose au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

	Filière	Grade d'avancement	Taux
	ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	100%
	TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	100%
	TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	100%
	MÉDICO SOCIAL	ATSEM Principal 1ère Classe	100%

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	12

**Création de postes au 1er janvier 2022 dans le cadre d'avancement de grades**

Dans le cadre des avancements de grade prévus, Madame Le Maire propose de créer les postes suivants au 1er janvier 2022.

Cat.	Filière	Grade d'avancement	Nb	Tps hebdo
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	28.75
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	21
C	Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	35
C	Technique	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	32.50
C	Médico Social	ATSEM Principal 1ère Classe	1	30.90

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	12

### **Création d'un poste de rédacteur**

Afin de préparer le départ en retraite d'un agent administratif et de prendre en compte les besoins d'organisation, Madame le Maire propose de créer deux postes de secrétaire de mairie dans les grades de Rédacteur Territorial (B) et d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe (C).

Le poste serait à pourvoir à temps plein.

Descriptif de l'emploi :

Sous la direction des élus, la/le secrétaire de mairie met en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale et coordonne les services de la commune avec ses moyens matériels, financiers et humains.

Missions ou activités :

1. Assister et conseiller les élus, assurer le suivi des dossiers
2. Préparer et rédiger des documents administratifs et techniques
3. Préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables
4. Préparer et suivre les séances du conseil municipal
5. Rédiger des délibérations et arrêtés du maire
6. Suivre les marchés publics et les subventions
7. Gérer des équipements municipaux et suivre les travaux
8. Gérer et développer les liens avec les différents partenaires
9. Être en appui des autres agents en charge de l'accueil de la population, de l'état civil, de l'urbanisme, de la mise à jour du fichier électoral, du suivi comptable, etc...

Profil recherché :

1. Connaître les domaines de compétence des communes et leur organisation
2. Connaître et savoir appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs
3. Connaître et savoir appliquer les règles de la comptabilité publique
4. Connaître et savoir appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats
5. Connaître et savoir appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale
6. Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics
7. Connaître et savoir utiliser les outils informatiques

Les qualités relationnelles et d'écoute, l'esprit d'équipe ainsi que la rigueur et l'organisation seront des critères importants.

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
Nb de voix POUR:	14		

### **Création d'un poste ATSEM**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de conserver dans son emploi actuel une de nos agents contractuels récemment lauréate du concours de recrutement dans la filière médico-sociale, et de préparer le départ en retraite à moyen terme d'un autre agent, Madame le Maire propose de créer un poste d'ATSEM, grade d'ATSEM Principal 2ème classe, pour une quotité horaire de 21.68 h.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	14

### **Modification du montant maximum d'un RIFSEEP**

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Mme le maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE dans la filière animation. Il est actuellement fixé à 4000€ et s'élèvera à un montant maximum de 5000€.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	14

### **Demande de modification du PLUi ce Cambremer**

La commune de Cambremer est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé le 4 juillet 2007 puis révisé et modifié en 2010, 2016 et 2017. Ce document, âgé de plus de dix ans, ne reflète plus les ambitions politiques de la commune et la dynamique actuelle.

Les futurs SCOT et PLUi de l'intercommunalité ne seront aboutis et ne remplaceront le PLU actuel qu'à l'horizon 2026. Madame le Maire souhaite faire évoluer le PLU de Cambremer afin d'instaurer une protection du linéaire commercial pour les rez-de-chaussée actifs du cœur de bourg. Cette protection réglementaire complémentaire permettrait de favoriser le maintien ou l'implantation de commerces en centre-bourg et éviterait le changement de destination des actuels locaux commerciaux notamment à des fins d'habitat.

Cette modification du PLU en faveur des commerces s'inscrit dans la démarche Petites Villes de Demain, qui a pour vocation de renforcer l'attractivité des centres-bourgs des Communes en affirmant leur centralité. Les commerçants de la commune participent activement à cette attractivité en proposant des services de proximité, en permettant la



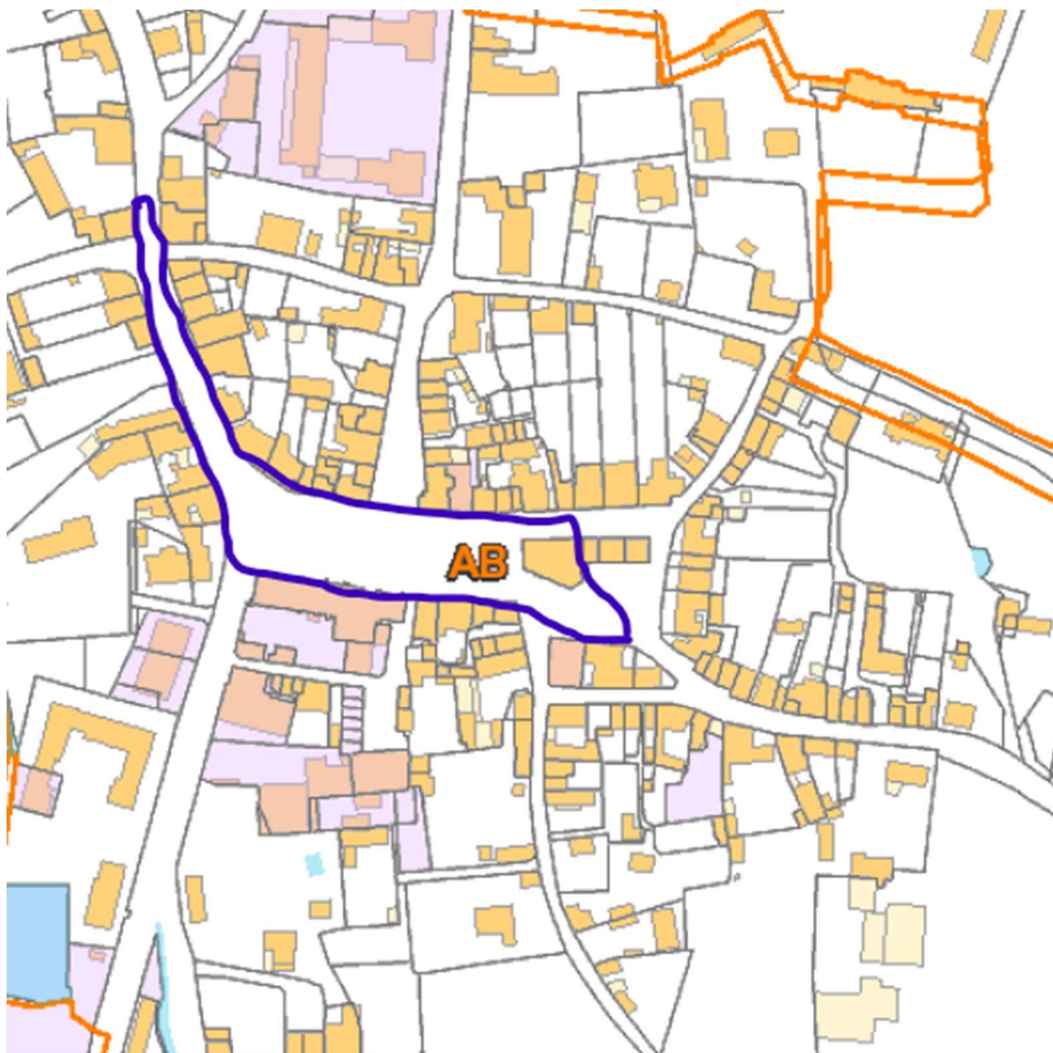
rencontre et l'échange au cœur de la commune. Cependant, cette dynamique peut rapidement se fragiliser, aussi afin d'éviter un mitage commercial et une transformation de ces locaux en habitat, il est nécessaire, dès à présent, de protéger ce linéaire commercial en l'inscrivant dans le plan local d'urbanisme.

L'article L 151-16 du Code de l'urbanisme dispose que :

“Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.”

Le Conseil demande la modification du PLUi de Cambremer actuel en

- instaurant une servitude de protection du linéaire commercial tel que figurant sur le graphique ci-dessous
- précisant que la transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée dans ces rues sera interdite



Accord du Conseil					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	1	Nb de voix POUR:	13

**Convention avec les communes pour la prise en charge des coûts périscolaires 2020**

Décision reportée.

**Décision modificative n°1 pour le budget Lotissement**

Les deux parcelles constituant le lotissement de l'avenue des Tilleuls ayant été vendues, il faut maintenant procéder aux opérations de clôture du budget annexe

Pour cela nous devons prendre une décision modificative pour transférer 10 000 euros du chapitre 011 au chapitre 65.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	14

**Attribution de subvention pour le cross départemental des pompiers**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cambremer organise, en partenariat avec le SDIS 14 et L'UDSP 14 le cross départemental des Sapeurs-Pompiers le 30 janvier 2022.

L'événement réunira les 50 casernes du département et se tiendra à Cambremer, 500 athlètes sont attendus, soit environ 700 personnes avec les accompagnants.

Au-delà de cette compétition, cette journée sportive sera propice à faire découvrir le monde Sapeur-Pompier et sensibiliser le public aux gestes qui sauvent.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cambremer recherche dans ce cadre des bénévoles, des sponsors et des subventions.

Le Conseil Municipal propose d'allouer 800 euros de subvention pour aider au déroulement de cet événement.

Accord du Conseil					
Nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	2	Nb de voix POUR:	12

### ***Vente d'une parcelle communale***

Des habitants de la rue du Coteau souhaitent agrandir leur parcelle en acquérant une partie de l'espace public situé en face de l'aire de jeu du Coteau.

Un avis des domaines avait été sollicité par la précédente équipe municipale qui a rendu un avis fixant le prix du m2 à 35 €.

Après discussion sur les lieux et un positionnement approximatif de la clôture, la surface cédée devrait être approximativement entre 150 et 200 m2.

Mme le maire demande l'accord du Conseil pour poursuivre la démarche et faire établir un bornage, avec mise en place d'un cahier des charges.

L'approbation du tracé sera soumise au Conseil avant une vente effective.

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	14

### ***Informations diverses***

- Mise en location de la maison 5 rue du Chanoine Lanier

La commune à préempter la maison 5 rue du Chanoine Lanier à des fins d'aménagement d'une place. En attendant les travaux de réalisation liés à ceux de l'ancien garage Hermilly, la maison pourrait être mise en location. Néanmoins la mairie va étudier la méthode de location (bail précaire) ainsi que les conditions d'accès à la parcelle pour d'éventuels travaux de rénovation du Foyer Familial.

- Changement de téléphonie

Mme le maire informe le Conseil sur le changement de téléphonie à la mairie et aux écoles, la mise en place devrait être achevée dans le courant du mois de janvier.

- Vente du Presbytère de Saint-Pair du Mont

Mme le maire informe le conseil des avancements concernant l'établissement des diagnostics et la méthode de mise en vente.

- Le Conseil a pris connaissance d'une pétition concernant la protection du site autour de l'église de St Pair-du-Mont
- Mme le maire informe le Conseil de problèmes récurrents impactant des habitants suite au dysfonctionnement du poste de refoulement. ESPA (Eaux Sud Pays d'Auge) est alerté et conscient de ce problème.

- Mme le maire explique avoir reçu une commerciale de Gang of pizza l le 5 novembre dernier et fait part au Conseil de leur proposition. Le Conseil ne souhaite pas y donner suite
- La mairie a reçu plusieurs signalements liés à des problèmes de vitesse et d'infractions routières, une commission « Voirie » va examiner globalement l'ensemble de ces remarques et la suite à leur donner
  - Vitesse excessive et dangereuse sur la RD50 en haut de la côte de Saint Laurent vers ND d'Estrée, il y a un risque pour les habitants lorsqu'ils souhaitent entrer ou sortir de chez eux en voiture.
  - Sur le chemin d'Englesqueville, une demande de pose de coussins berlinois au niveau du haras a été faite.
  - Il n'y a pas de visibilité à la sortie de l'impasse du champ sombre sur le chemin d'Englesqueville, la pose d'un miroir doit être étudiée
  - Certains véhicules empruntent la côte de la Bourgeoterie alors que leur dimension ne leur permet pas, il faut réfléchir à une solution en limitant soit le tonnage soit la longueur des véhicules
  - Le passage de véhicules devant l'école le matin et le soir reste un problème important et récurrent, la réflexion doit être reprise sur ce sujet
  - Le stationnement, au début de la route d'Englesqueville ne respecte pas le marquage existant (bande jaune), un marquage complémentaire peut être envisagé
  - De façon générale le respect du stationnement sur les emplacements minute, sur les zones zébrées et sur la place de l'église les jours de marché est approximatif, des marquages devront être refaits et accompagnés d'une publicité pédagogique.

## **Agenda**

- **Commissions et Conseil**  
L'agenda des commissions qui seront amenées à se réunir en janvier sera communiqué dans les plus brefs délais :
  - Commission enfance-jeunesse : mardi 11 janvier – à confirmer  
Sujets à l'étude : Exposition « Fabrique de la paix » - Conseil des enfants - Festival jeunesse
  - Commission Culture
  - Commission Voirie
  - Commission communication (les articles sont à envoyer le 27 décembre au plus tard)
- **Autres rendez-vous**
  - 22 janvier : Concert
  - 30 janvier : Cross des pompiers
  - La date de la cérémonie des vœux n'est pas fixée, en attente de l'évolution des contraintes sanitaires